

Etat du recouvrement des contributions

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'état du recouvrement des contributions;¹

Tenant compte des réelles difficultés qu'éprouvent certains pays en développement du fait de facteurs économiques internationaux défavorables qu'ils ne peuvent maîtriser;

1. **EXPRIME** la profonde préoccupation que lui causent :
 - 1) le niveau persistant des contributions impayées par les Etats Membres;
 - 2) l'effet des retards dans le versement des contributions sur le programme de travail approuvé par l'Assemblée de la Santé;
2. **DEMANDE** instamment aux Membres redevables d'arriérés de contributions de les régler avant la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé;
3. **RECOMMANDE** à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant avec inquiétude qu'au 31 décembre 1997 :

- 1) le taux de recouvrement en 1997 des contributions au budget effectif pour cette année s'élevait à 78,27 %, un montant de US \$91 110 877 demeurant impayé;
 - 2) seuls 105 Membres avaient versé intégralement leurs contributions au budget effectif pour 1997, 61 Membres n'ayant rien versé;
 - 3) le montant total des contributions impayées pour 1997 et les années précédentes dépassait US \$174 millions;
1. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face au niveau persistant des contributions impayées, qui a eu un effet néfaste sur le programme de travail et sur la situation financière;

¹ Document EB101/25.

2. APPELLE L'ATTENTION de tous les Membres sur le paragraphe 5.6 du Règlement financier aux termes duquel les fractions de contributions sont considérées comme dues et exigibles en totalité le premier jour de l'année à laquelle elles se rapportent, et sur le fait qu'il est important qu'ils versent leurs contributions le plus tôt possible pour permettre au Directeur général d'exécuter le budget programme de façon harmonieuse;
3. RAPPELLE qu'en conséquence de l'adoption, par la résolution WHA41.12, d'un plan d'incitation à la ponctualité dans le versement des contributions, les Membres qui auront réglé leurs contributions au début de l'année au cours de laquelle elles sont dues bénéficieront d'une réduction appréciable de leurs contributions exigibles au titre d'un budget programme ultérieur, tandis que ceux qui auront effectué leur versement plus tard ne bénéficieront que d'une réduction minimale, voire d'aucune réduction, de leurs contributions exigibles au titre de ce budget programme ultérieur;
4. INVITE INSTAMMENT les Membres qui versent régulièrement en retard leurs contributions à prendre immédiatement des mesures pour en assurer le versement rapide et régulier;
5. PRIE le Directeur général de continuer d'examiner, compte tenu de l'évolution de la situation dans les autres organisations du système des Nations Unies, toutes les autres mesures qui pourraient être applicables à la situation de l'OMS afin d'assurer une base financière saine pour l'exécution du programme de travail, et de faire rapport sur cette question au Conseil exécutif à sa cent troisième session ainsi qu'à la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé;
6. PRIE le Directeur général de porter la présente résolution à l'attention de tous les Membres.

Seizième séance, 27 janvier 1998
EB101/SR/16

= = =